



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 362/2023
PORTANT AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX POUR LA SECURISATION DU
DOMAINE SKIABLE

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2112-4,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L342-20 et suivants ;

VU les articles 121-3 et 223-1 du Code Pénal concernant la mise en danger d'autrui,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2013, du 8 décembre 2016 et du 11 mai 2017 établissant les servitudes de domaine skiable au titre du Code du Tourisme sur le territoire de Morillon ;

VU le rapport de diagnostic des arbres en bordure de domaine skiable établi le 25 octobre 2023 par M. Olivier CRETIN-MAITENAZ, expert Arbre Conseil à l'Office National des Forêts (ONF),

VU la demande en date du 25 octobre 2023 de la société Grand Massif Domaine Skiable (GMDS), demeurant 8 rue du Château 74340 SAMOENS, représentée par Mme TRIQUET Estelle, directrice domaines skiables du Giffre, de faire procéder à l'abattage complémentaire d'arbres dangereux identifiés dans le rapport de l'ONF comme présentant un risque pour les usagers et les installations du domaine skiable de Morillon à l'issue de la saison estivale 2023 ;

Considérant que le Maire est chargé, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir les accidents sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'apprécier, en fonction des circonstances locales et des informations portées à sa connaissance, si l'imminence ou la gravité du danger pour la sécurité publique rendent nécessaire son intervention d'office sur une propriété privée ;

Considérant l'ampleur des arbres fragilisés notamment par les attaques de scolytes et les difficultés d'accès aux zones boisées concernées, il y a lieu d'autoriser l'abattage d'office des spécimens identifiés dans le rapport de l'ONF comme présentant un danger pour les usagers et les installations du domaine skiable ;

ARRÊTE

Article 1 : La société Grand Massif Domaine Skiable (GMDS), gestionnaire du domaine skiable de Morillon, est autorisée, dans le cadre de ses missions, à réaliser les abattages d'office d'arbres sur des propriétés privées en bordure de domaine et présentant un risque pour les usagers et les installations, conformément à l'état des lieux dressé par l'ONF et annexé au présent arrêté.

Cette autorisation est valable également pour les prestataires mandatés par elle pour réaliser les abattages de sécurité.

Article 2 : La société GMDS est tenue d'avertir les propriétaires concernés avant toute intervention sur leur propriété en précisant les modalités et les périodes d'intervention envisagées.

- Article 3 :** Les arbres abattus ne feront pas l'objet d'une exploitation économique et devront être laissés sur place, sauf accord exprès entre la société GMDS ou ses prestataires et les propriétaires concernés.
- Article 4 :** Afin de préserver l'intégrité des pistes du domaine skiable, l'évacuation des bois en période de dégel ou de pluie prolongée est interdite.
- Article 5 :** La société GMDS et les entreprises mandatées par elle ont la responsabilité de la signalisation réglementaire de leur chantier de coupes qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, et notamment signaler son chantier conformément aux dispositions du décret n°2004-797 du 29 juillet 2004.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.
- Article 7 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ La société Grand Massif Domaine Skiable,
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
 - ☞ Le Responsable de l'ONF pour le secteur,
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 16 Novembre 2023

Pour le Maire,


M. Simon BEERENS-BETTEX



Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.